



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 482 / 00

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-257 POUR CRÉER LA ZONE HF 125 ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENITIELLE SUR LA RUE DE L'AQUEDUC"

RÉSOLUTION NUMÉRO 027 / 00

"Adoption du premier projet de règlement numéro 482/00, *modifiant le règlement 88-257 pour créer la zone HF 125 et permettre la construction résidentielle sur la rue de l'Aqueduc*"

Sur une proposition de madame Nicole Laflamme, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le premier projet de règlement numéro 482/00, "*modifiant le règlement 88-257 pour créer la zone HF 125 et permettre la construction résidentielle sur la rue de l'Aqueduc*", soit et est adopté.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 482 / 00

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-257 POUR CRÉER LA ZONE HF 125, ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENITIELLE SUR LA RUE DE L'AQUEDUC"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433, 97-434, 97-440, 98-446, 98-449, 98-450, 98-451, 98-456, 98-459, 98-460, 99-468 et 99-476 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui permettent au Conseil de régler sur le zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté à sa séance régulière du 6 décembre 1999 plusieurs résolutions pour l'acquisition de l'emprise de la rue de l'Aqueduc ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin de créer la zone HF 125 à même la zone AFC 123 sur la rue de l'Aqueduc, ce qui aura pour effet d'autoriser la construction résidentielle unifamiliale et l'amélioration des bâtiments existants ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de madame Nicole Laflamme, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 482 / 00 et décrète ce qui suit :

1. L'annexe 1 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié, afin de créer la zone HF 125 au détriment de la zone AFC 123. La nouvelle zone ainsi formée est délimitée comme suit:
 - au Nord, à l'Ouest et au Sud par la zone AFC 123;
 - à l'Est par la zone HF 114;le tout tel que démontré au plan en annexe.



N° de résolution
ou annotation

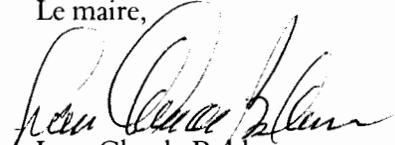
RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 482 / 00 ...

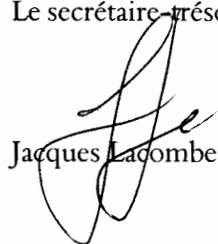
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce 6^e jour de mars 2000.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier et directeur général,

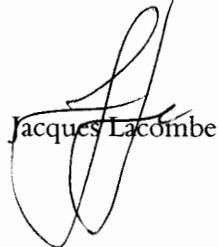

Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 029 / 00

"Projets de règlements 482/00 et 483/00 : date de l'assemblée publique d'information"

Sur une proposition de monsieur Serge Doyon, appuyée par madame Nicole Laflamme, il est unanimement résolu que l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements numéros 482/00 et 483/00 soit fixée au lundi 27 mars 2000 à 19 h 00 à la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire, 530 rue Delage.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC, ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 482/00 ET 483/00, MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DU PLAN D'URBANISME POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SUR LA RUE DE L'AQUEDUC

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements:

- ▶ numéro 482/00 "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257, rue de l'Aqueduc".
- ▶ numéro 483/00, "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249, plan d'urbanisme" (concordance zonage, rue Aqueduc)

Avis public est par les présentes donné par la soussignée que le Conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 6 mars 2000 de ces projets de règlements, tiendra une assemblée publique d'information le lundi 27 mars 2000 à 19 h 00 en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, 530 rue Delage, Lac-Saint-Charles, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE l'objet du projet de règlement 482/00 est de modifier certaines dispositions administratives au règlement de zonage 88-257 afin de permettre la construction résidentielle sur la rue de l'Aqueduc ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le Maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 482 / 00...

QUE le projet 482/00 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 10^e jour de mars 2000.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le 10 mars 2000 l'avis relatif à l'adoption du premier projet de règlement 482/00 et du projet 483/00 ainsi qu'à la tenue de l'assemblée publique d'information conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour de mars 2000.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

- LE 27 MARS 2000 -

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements numéros 482/00 et 483/00, tenue en la salle l'Animathèque du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, le lundi 27 mars 2000 à 19 h 00.

Madame Nicole Laflamme ainsi que messieurs Serge Côté, Serge Doyon et Denis Tessier assistent à l'assemblée qui est présidée par le maire, monsieur Jean-Claude Bolduc. Monsieur Marc Bédard agit comme personne-ressource. Monsieur Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier et directeur général, est aussi présent.

LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Monsieur Jacques Lacombe donne lecture des projets de règlements 482/00 et 483/00. Monsieur Marc Bédard en explique la teneur et la portée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Marie Lacasse demande si le nouveau zonage résidentiel fait en sorte qu'il n'y aura plus de chalets et de cabanes à sucre. Monsieur Marc Bédard explique qu'il n'y a pas de distinctions dans le règlement. Ce sont les mêmes conditions pour construire un chalet ou une résidence.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 482 / 00...

Monsieur Lacasse demande quelle largeur de terrain est exigée dans le nouveau zonage. Monsieur Bédard mentionne que le périmètre du nouveau zonage est limité à l'arrière des lots du côté nord et au cours d'eau à l'ouest. Au sud, on a limité au fond des lots pour éviter deux zonages sur une même propriété, mais la C.U.Q. nous a obligé ce matin à se limiter à 70 mètres.

Monsieur Lacasse demande quelle superficie de terrain on doit avoir pour obtenir un permis de construction. Monsieur Bédard explique qu'à moins de 300 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau, la superficie est de 4 000 m² et à plus de 300 mètres, on exige 3 000 m². Toutefois, il y a un droit acquis à la construction si le terrain n'a pas été subdivisé depuis 1985.

Monsieur Gilles Pageau demande si le minimum de façade doit être de 170 pieds. Monsieur Bédard explique que c'est 45 mètres mais tout dépend s'il y a un droit acquis au lotissement.

Monsieur Michel Rhéaume mentionne qu'il y aura deux zonages par lot. Monsieur Bédard confirme qu'il y aura un zonage résidentiel en façade des lots et forestier à l'arrière.

Monsieur Jean-Marie Lacasse demande si les services d'aqueduc et d'égout seront installés dans la rue de l'Aqueduc. Monsieur le Maire répond que non.

Monsieur Gilles Pageau demande si des travaux seront faits dans la rue. Monsieur Bédard mentionne qu'il y aura quelques correctifs particulièrement près de la courbe mais que l'on va conserver l'intimité créée par le milieu forestier.

Monsieur Claude Rhéaume demande pourquoi monsieur Michel Rhéaume ne peut pas construire sa cabane à sucre. Monsieur Bédard explique que le Conseil s'est prononcé pour une zone résidentielle. On doit donc avoir une résidence principale pour avoir droit à un usage ou un bâtiment secondaire comme une cabane à sucre.

Monsieur Claude Roussin mentionne que si on est dans une zone forestière, on peut faire des travaux d'aménagement comme une érablière. Monsieur Bédard répond que les cabanes à sucre sont prévues dans la zone agricole comme celle qu'il y a sur le boulevard Valcartier.

Monsieur Roussin explique que l'on a fait indirectement ce que l'on ne peut pas faire directement, la Loi ne le permet pas dans une zone résidentielle. Monsieur Bédard suggère de présenter une requête à ce sujet-là. Monsieur Bédard donne l'exemple de l'écurie Jobin pour laquelle on a pris des ententes pour la localiser à 270 mètres de la 1^{re} Avenue.

Monsieur Jean-Marie Lacasse demande si le nouveau zonage amènera une nouvelle évaluation à la hausse. Monsieur Bédard répond que c'est possible, mais que ce n'est pas évident.

Monsieur Claude Roussin demande d'où vient l'obligation d'avoir 135 pieds de façade. Monsieur Bédard explique que c'est le schéma de la C.U.Q. qui l'impose.

Monsieur Clermont Morin mentionne que la rue n'est pas uniforme à 40 pieds, sa largeur varie de 20 à 40 pieds. Monsieur Bédard explique que l'on a pas l'intention de chambarder la rue et que l'on va vivre avec l'emprise actuelle. Monsieur Claude Roussin ajoute que ce n'est pas grave et que l'objectif, c'est de garder le cachet et le caractère actuels.

Monsieur Clermont Morin demande s'il y aura de la signalisation pour la vitesse et le stationnement. Monsieur le Maire explique que ce sera au Comité des Travaux publics de faire ses recommandations.

Monsieur Gilles Pageau demande si l'accès au nouveau stationnement sera limité. Monsieur Bédard mentionne qu'il reste l'étape finale du projet, soit la pose d'une clôture munie d'une barrière.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 482 / 00...

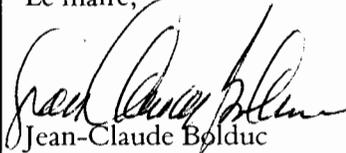
Monsieur Clermont Morin demande si on interdira l'accès au lac par une clôture. Monsieur Bédard répond qu'il n'en est pas question mais que le fait que la rue soit municipalisée permettra à la police d'agir plus facilement.

Monsieur Jacques Teasdale demande si on peut obtenir un permis aujourd'hui. Monsieur Bédard explique que ce n'est pas possible tant que le règlement n'est pas en vigueur, et mentionne les étapes légales à franchir.

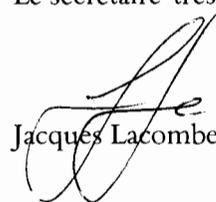
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 19 h 50.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 049 / 00

"Adoption du second projet de règlement numéro 482 / 00 "

Sur une proposition de monsieur Serge Doyon, appuyée par madame Nicole Laflamme, il est unanimement résolu que le second projet de règlement numéro 482 / 00, "modifiant le règlement 88-257 pour créer la zone HF 125 et permettre la construction résidentielle sur la rue de l'Aqueduc", soit et est adopté.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 482 / 00

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-257 POUR CRÉER LA ZONE HF 125, ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SUR LA RUE DE L'AQUEDUC"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433, 97-434, 97-440, 98-446, 98-449, 98-450, 98-451, 98-456, 98-459, 98-460, 99-468 et 99-476 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui permettent au Conseil de régler sur le zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté à sa séance régulière du 6 décembre 1999 plusieurs résolutions pour l'acquisition de l'emprise de la rue de l'Aqueduc;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

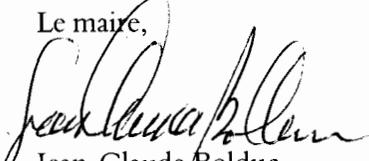
Suite du règlement numéro 482 / 00 ...

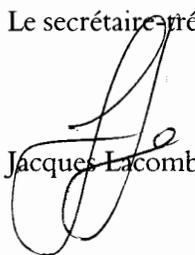
ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin de créer la zone HF 125 à même la zone AFC 123 sur la rue de l'Aqueduc, ce qui aura pour effet d'autoriser la construction résidentielle unifamiliale et l'amélioration des bâtiments existants ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Serge Doyon, appuyée par madame Nicole Laflamme, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 482 / 00 et décrète ce qui suit :

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié, afin de créer la zone HF 125 au détriment de la zone AFC 123. La nouvelle zone ainsi formée est délimitée comme suit:
 - au Nord, à l'Ouest et au Sud par la zone AFC 123;
 - à l'Est par la zone HF 114;le tout tel que démontré au plan en annexe.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce 3^e jour d'avril 2000.

Le maire,

Jean-Claude Bolduc

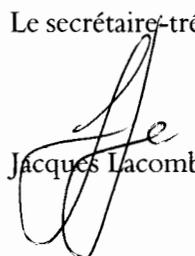
Le secrétaire-trésorier et directeur général,

Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 050 / 00

"Avis de présentation du règlement numéro 482 / 00 "

Madame Nicole Laflamme donne avis de présentation d'un règlement qui sera adopté à une séance ultérieure, "modifiant le règlement 88-257 pour créer la zone HF 125 et permettre la construction résidentielle sur la rue de l'Aqueduc";

Madame Nicole Laflamme demande que dispense de lecture du règlement soit faite lors de son adoption et dépose à cet effet, en même temps que le présent avis, copie du règlement qui sera adopté.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,

Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 482/00 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR LA RUE DE L'AQUEDUC : AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement numéro 482/00 adopté le 3 avril 2000 et intitulé "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour créer la zone HF 125 et permettre la construction résidentielle sur la rue de l'Aqueduc"; AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:



N° de résolution
ou annotation

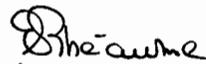
RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 482 / 00 ...

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2000, le Conseil a adopté le second projet de règlement numéro 99-476, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour créer la zone HF 125 et permettre la construction résidentielle sur la rue de l'Aqueduc";
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, pour toute personne qui en fait la demande.
3. Pour être valide, toute demande doit:
 - ▶ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - ▶ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le mercredi 19 avril 2000 à 16 h 30;
 - ▶ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30.
5. La disposition du second projet si elle n'a pas fait l'objet de demandes pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, à l'adresse et aux jours et heures précédemment mentionnés.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 7^{ème} jour de d'avril 2000.

La greffière adjointe,


Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le 7 avril 2000 l'avis relatif à l'adoption du second projet de règlement 482/00 et à la possibilité de signer une demande de participation à un référendum, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour d'avril 2000.

La greffière adjointe,


Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

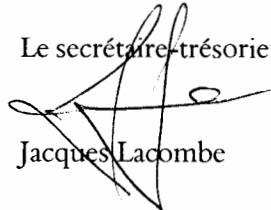
Suite du règlement numéro 482 / 00 ...

RÉSOLUTION NUMÉRO 079 / 00

"Adoption du règlement numéro 482 / 00 "

Sur une proposition de monsieur Richard Bowen, appuyée par monsieur Serge Côté, il est unanimement résolu que le règlement numéro 482/00, "modifiant le règlement 88-257 pour créer la zone HF 125 et permettre la construction résidentielle sur la rue de l'Aqueduc", soit et est adopté.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,



Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 482 / 00

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-257 POUR CRÉER LA ZONE HF 125, ET PERMETTRE LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE SUR LA RUE DE L'AQUEDUC"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433, 97-434, 97-440, 98-446, 98-449, 98-450, 98-451, 98-456, 98-459, 98-460, 99-468 et 99-476 ;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui permettent au Conseil de réglementer sur le zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté à sa séance régulière du 6 décembre 1999 plusieurs résolutions pour l'acquisition de l'emprise de la rue de l'Aqueduc;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin de créer la zone HF 125 à même la zone AFC 123 sur la rue de l'Aqueduc, ce qui aura pour effet d'autoriser la construction résidentielle unifamiliale et l'amélioration des bâtiments existants ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Richard Bowen, appuyée par monsieur Serge Côté, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 482 / 00 et décrète ce qui suit :

1. L'annexe 1 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié, afin de créer la zone HF 125 au détriment de la zone AFC 123. La nouvelle zone ainsi formée est délimitée comme suit :
 - au Nord, à l'Ouest et au Sud par la zone AFC 123;
 - à l'Est par la zone HF 114;le tout tel que démontré au plan en annexe.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

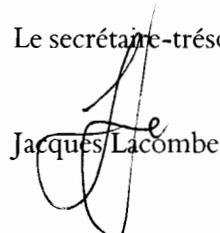
Adopté à Lac-Saint-Charles, ce 1^{er} jour de mai 2000.

Le maire,



Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier et directeur général,



Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 482 / 00 ...

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 482/00, 483/00, 485/00 et 486/00

Avis public est donné que le Conseil a adopté lors de sa séance du 1^{er} mai 2000, les règlements :

- numéro 482/00, "modifiant le règlement 88-257 pour créer la zone HF 125 et permettre la construction résidentielle sur la rue de l'Aqueduc;
- numéro 483/00, "modifiant le règlement numéro 88-249, plan d'urbanisme";
- numéro 485/00, "modifiant le règlement de construction numéro 88-255 pour permettre la construction résidentielle dans la zone HF 125, rue de l'Aqueduc";
- numéro 486/00, "modifiant le règlement numéro 96-403 relatif aux permis et certificats, pour autoriser l'émission de permis dans la zone HF 125, rue de l'Aqueduc;

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution E-2000-239 et émis le certificat de conformité en date du 20 juin 2000, date d'entrée en vigueur des dits règlements ;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 7^e jour de juillet 2000.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur des règlements numéros 482/00, 483/00, 485/00 et 486/00 conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7^e jour de juillet 2000.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

PA 110

LAC DE L'AQUED'IC

HF 111

AFC 115

RUISSEAU DE LA COURTE

Avant modification
AFC 123

HF 114

AFC 113

HF 118

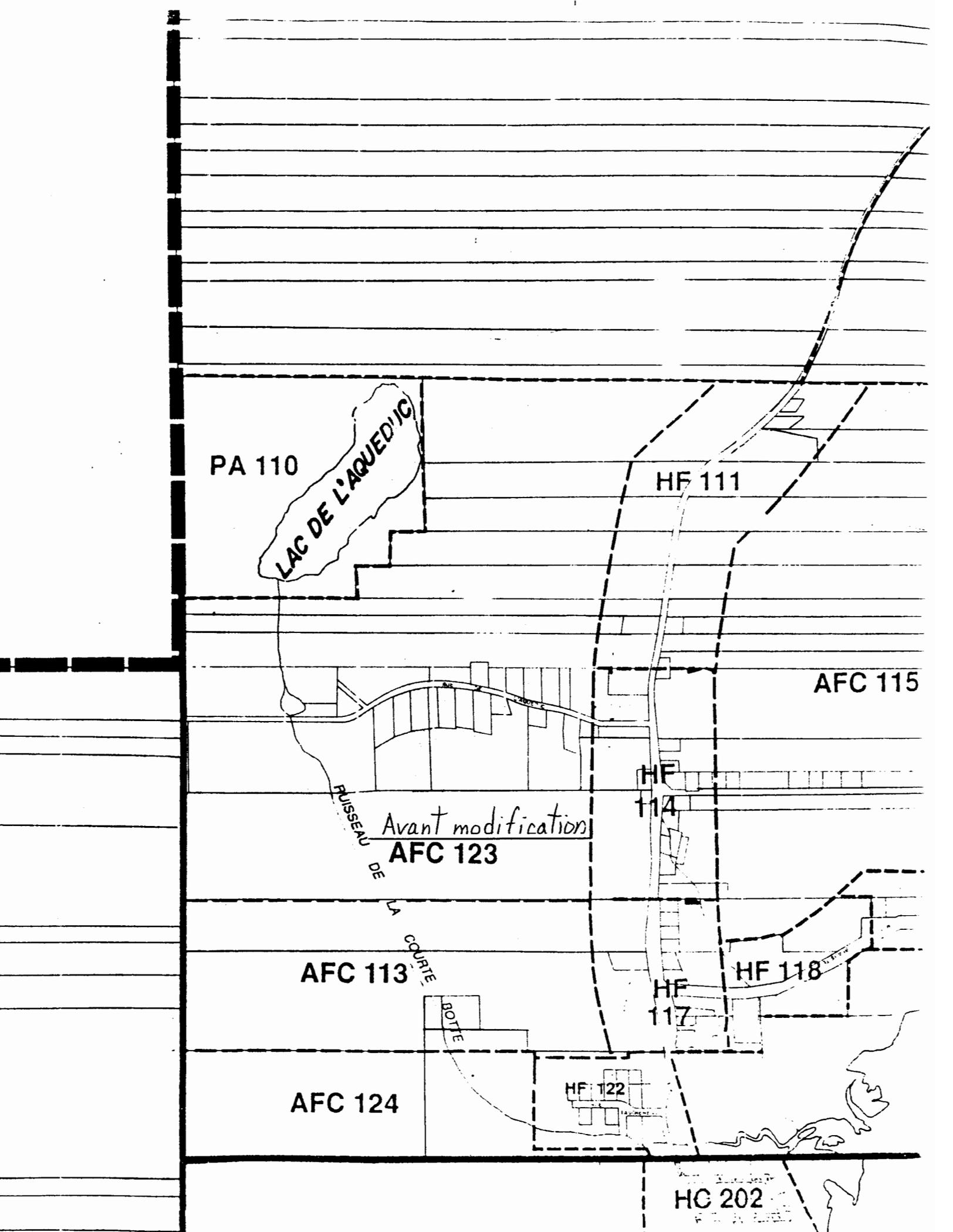
BOITE

HF 117

AFC 124

HF 122

HC 202



PA 110

LAC DE L'AQUED'IC

HF 111

AFC 115

HF 125

Après modification

AFC 123

RUSSEAU DE

LA COURTE

AFC 113

BOITE

HF 114

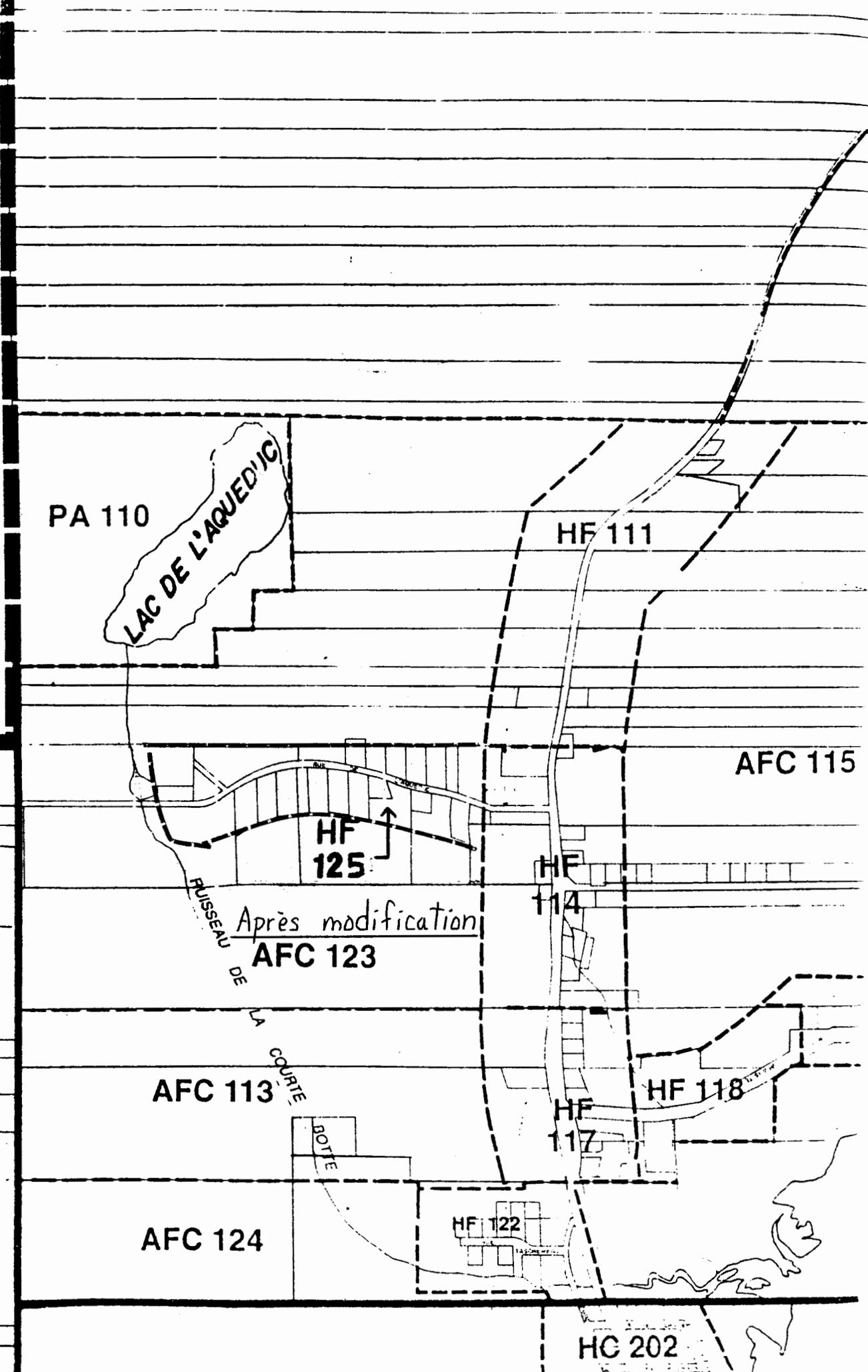
HF 118

HF 117

AFC 124

HF 122

HC 202





VILLE DE
LAC-SAINT-CHARLES

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 482/00, 483/00, 485/00 ET 486/00

MODIFICATION DU ZONAGE, RUE DE L'AQUEDUC

Avis public est donné que le Conseil a adopté lors de sa séance du 1^{er} mai 2000, les règlements :

- numéro 482/00, *"modifiant le règlement 88-257 pour créer la zone HF 125 et permettre la construction résidentielle sur la rue de l'Aqueduc";*
- numéro 483/00, *"modifiant le règlement numéro 88-249, plan d'urbanisme";*
- numéro 485/00, *"modifiant le règlement de construction numéro 88-255 pour permettre la construction résidentielle dans la zone HF 125, rue de l'Aqueduc";*
- numéro 486/00, *"modifiant le règlement numéro 96-403 relatif aux permis et certificats, pour autoriser l'émission de permis dans la zone HF 125, rue de l'Aqueduc";*

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution E-2000-239 et émis le certificat de conformité en date du 20 juin 2000, date d'entrée en vigueur des dits règlements ;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 7^e jour de juillet 2000.

Élise Rhéaume, greffière adjointe